

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

.....

**Séance du 24 septembre 2013
14h15 à Marseille (Salle du Conseil)**

Approuvé par le conseil d'administration en sa séance du 22 octobre 2013

Etaient présents :

Collège A
M. Yvon BERLAND, Président de l'Université

M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Elisabeth GUAZZELLI
M. Didier LAUSSEL
M. Marc PENA
M. Michel PROVANSAL

Collège B
M. Jean-Philippe AGRESTI
M. Olivier KERAMIDAS
Mme Caroline MAURIAT
M. Nicolas MORALES
Mme Agnès TREBUCHON

Collège « BIATSS »
M. Bernard BOURSON
Mme Sabine NAPIERALA
M. Georges RELJIC

Collège Usagers
M. Thomas CAVANNA
Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE

Collège « Personnalités extérieures »
Mme Catherine GINER
M. Christian LOUIT

Etaient représentés :

M. Niels BERNARDINI	A donné pouvoir à M. Thomas CAVANNA
M. Jean-François BIGAY	A donné pouvoir au Président
M. Jean-Marie d'ASPE	A donné pouvoir au Président
Mme Laurence FERAY	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
M. Claude FIORE	A donné pouvoir à M. Olivier KERAMIDAS
Mme Catherine HUSSON-TROCHAIN	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Christophe MASSE	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
Mme Solène MATTILIN	A donné pouvoir à M. Jean-Philippe AGRESTI
M. Jean-Paul MOATTI	A donné pouvoir à M. Didier LAUSSEL
M. Bernard MOREL	A donné pouvoir à M. Jean-Paul CAVERNI
M. Jean-Jacques ROMATET	A donné pouvoir à M. Jean-Philippe AGRESTI
M. Sébastien TARIQ	A donné pouvoir à Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE

30 membres présents ou représentés

.....

Etaient présents :

Membres de droit

Directeur Général des Services	M. Damien VERHAEGHE
Agent comptable	Mme Isabelle LECLERCQ

Invités permanents

Vice-président Formation	M. Thierry PAUL
Vice-président Recherche	M. Denis BERTIN
Vice-président Etudiant	M. Ahmed-Ali EL AHMADI
Vice-président Affaires Juridiques	M. Richard GHEVONTIAN
Vice-président Système d'Information	M. Gérard SOULA
Vice-président Patrimoine	M. Hervé ISAR
Directrice Générale des Services Adjointe	Mme Dominique ESCALIER
Directeur des Affaires Générales	M. Jean-Paul BONY

Directrice du SUJO	Mme Evelyne MARCHETTI
Directeur du SIUMPPS	M. Patrick DISDIER
Directrice du SCD	Mme Anne DUJOL

Invités permanents extérieurs

Représentant M. le Recteur	Mme Céline VIDAL
Délégué régional CNRS	M. Younis HERMES
Délégué régional INSERM	M. Dominique NOBILE

Invités permanents : Directeurs de composantes

UFR ALLSH	M. Pierre-Yves GILLES
UFR de Sciences	M. Jean-Marc PONS
UFR Economie Gestion	M. Pierre GRANIER
IUT d'Aix-Marseille	Mme Sophie LENGREND-JACOULET
IAE	Mme Virginie de BARNIER
UFR Sciences du Sport	M. Eric BERTON
UFR Médecine	M. Georges LEONETTI
UFR Droit et Science Politique	M. Philippe BONFILS

Invités exceptionnels

Mme Elisabeth GOIG
M. Vincent KORNPROBST
Mme Christine BLANC
M. Roland KAZAN
M. Michel MANCIS, DAF de Protisvalor

Le Président ouvre la séance à 14h25.

I/ Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 16 juillet 2013

Le procès-verbal du conseil d'administration du 16 juillet 2013 est approuvé à l'unanimité sous réserve des modifications demandées par Mme EL MOKRANI TOMASSONE et M. CAVERNI.

II/ Actualités

1) Projet d'organisation administrative et technique cible de l'Université d'Aix-Marseille (ORIGAMU)

Le Président rappelle que, lors du dernier conseil d'administration, il avait annoncé qu'il souhaitait rencontrer les personnels des différents sites de l'Université. Il avait envisagé d'organiser des réunions collectives par site, mais, après réflexion, il a décidé de consacrer davantage de temps pour des réunions avec les personnels de chaque service ; cela permettait de rencontrer les personnels en plus petit nombre. A ce jour, sur les 45 réunions prévues, il en a mené 33, ce qui représente 450 personnels rencontrés. Ces réunions lui permettent non seulement de mesurer ce que pensent les personnels, mais aussi de préciser les choses lui-même auprès des personnels, sans qu'un intermédiaire intervienne. Il considère qu'organiser ces réunions était une bonne idée et que celles-ci se sont révélées satisfaisantes. Elles permettent aussi de rectifier certaines orientations qui avaient été prévues pour tel ou tel service en fonction des éléments apportés par les agents. En définitive, l'objectif à atteindre reste celui d'organiser l'Université d'Aix-Marseille de la meilleure manière qui soit, tout en étant attentif à chacun des personnels.

Mme ESCALIER présente un point d'étape du projet ORIGAMU. 488 fiches de postes ont été publiées depuis le début du mois de septembre ; 8 de ces fiches de postes ont été publiées suite aux réunions entre le Président et les agents, afin de réajuster les besoins. Le « groupe de travail mobilité » se réunit de façon hebdomadaire. Il comporte 43 personnes de tous les services. La campagne ORIGAMU concerne principalement deux types de public : les agents qui doivent se positionner obligatoirement et les agents dont le rattachement hiérarchique change. Le guide d'information est largement diffusé pour permettra aux agents de se situer. Dans le cadre de cette campagne de mobilité, des ateliers d'accompagnement dédiés à l'aide au positionnement ont été mis en place. Il s'agit d'aider les agents à définir leur projet professionnel en fonction de leurs compétences, leurs contraintes et leurs motivations. 11 ateliers comprenant chacun 12 participants se sont tenus jusqu'à ce jour. 8 ateliers sont prévus pour préparer les agents aux entretiens ; davantage seront planifiés si cela s'avère nécessaire. En trois semaines, plus de 250 personnes auront été accompagnées et il n'est prévu de s'arrêter que lorsqu'il n'y aura plus de demande. Enfin, à ce jour, 80 fiches de positionnement ont été reçues.

M. RELJIC soulève la possibilité que dans certaines structures et composantes, les agents ne sachent pas forcément s'ils sont concernés par la mobilité ORIGAMU. Il est arrivé que des agents n'aient pas reçu le courriel concernant la réunion s'étant tenue dans leur service. Il est nécessaire qu'il y ait plus de communication dans les composantes et les services.

Mme ESCALIER répond que la responsabilité de communiquer sur la mobilité ORIGAMU a été laissée au chef de service. Le cas évoqué par M. RELJIC concerne 4 agents dont les noms sont connus depuis la veille. Il s'agit d'un cas isolé et un courriel leur sera directement transmis pour remédier à cet oubli.

Le Président a pu se rendre compte que les personnels étaient bien au courant et estime qu'ils se sont exprimés devant lui sur ce projet d'organisation. Du temps a été consacré aux réunions de rencontre avec les services et toutes les précisions nécessaires ont été apportées. Il ajoute que s'il faut prévoir des réunions supplémentaires, cela sera fait. Il rappelle que tous les personnels ne sont pas concernés, mais que, normalement, tous les personnels concernés ont reçu un courrier.

M. RELJIC demande que soit un peu repoussée la date butoir de retour des fiches de positionnement.

Le Président répond qu'il a effectivement été décidé de repousser cette date au 4 octobre.

M. VERHAEGHE insiste sur le fait qu'il est tout de même nécessaire de ne pas retarder chaque étape, dans la mesure où tout doit être prêt pour la Commission Paritaire d'Etablissement qui se tiendra en décembre.

M. BOURSON indique que l'intersyndicale a rencontré les personnels et n'en a pas tiré les mêmes conclusions que le Président. Néanmoins, une revendication principale des personnels consistait effectivement à repousser la date butoir de retour des fiches de positionnement.

Le Président réitère que cela a été fait. Il a rencontré 450 personnels et a entendu ce qu'ils avaient à dire.

M. BOURSON rapporte un côté plus obscur de ce que vivent les personnels. Beaucoup se sont exprimés sur le fait qu'ils ne se reconnaissent pas dans les fiches de poste. L'intersyndicale continue à œuvrer dans les services et les inquiétudes dont elle est témoin sont considérables. Il mentionne que, lors d'une réunion avec un service, le Président a lui-même été mal à l'aise lorsqu'un personnel a fait part de son inquiétude d'une mobilité de Marseille vers Aix-en-Provence.

Le Président précise qu'il s'agit d'une personne rencontrée sur les 450 qui s'est retrouvée dans cette situation. Il n'a pas été mal à l'aise. L'Université fait du cousu main pour ses personnels.

M. BOURSON répond qu'il s'agit là du point de vue du Président, et non pas de celui de la CGT.

Le Président est persuadé que lorsque le projet aura abouti, les personnels seront majoritairement satisfaits de la façon dont leur cas aura été traité.

M. BOURSON réitère que la situation n'est pas idyllique pour les personnels. Le discours du Président est trompeur.

Le Président répond qu'il ne dit pas que la situation est idyllique. Il a énoncé des faits : 45 réunions planifiées, 488 fiches de postes publiées, 80 fiches de positionnement déjà reçues. Cela l'intéresse de rencontrer les personnels et lui permet de mesurer l'importance d'organiser le service public qu'est l'Université d'Aix-Marseille tout en tenant compte des spécificités et des agents. C'est un engagement personnel de tenir compte des personnels et de leurs remarques. Le projet ORIGAMU et la façon dont il est mené doit aller dans un sens favorable à l'établissement. Les remarques des personnels ont été notées et il leur sera donné satisfaction dans la mesure du possible. Un travail considérable a été fait pour construire des organigrammes cibles. Il n'a jamais imaginé qu'au 1^{er} septembre 2014 tout allait être conforme à cette cible. Il est nécessaire de tenir compte des spécificités des uns et des autres. Si lors du travail préparatoire il a été décidé qu'il fallait mettre deux personnes sur une fonction, et que l'on se rend compte qu'il est nécessaire d'envisager dans un premier temps d'en mettre trois, alors trois agents seront affectés. Les organigrammes cibles donnent une idée de ce vers quoi on tend. Il rappelle que d'après les organigrammes imaginés par les groupes de travail, 80 emplois supplémentaires sont nécessaires. Ainsi, le projet ORIGAMU ne vise aucunement à réduire la masse salariale de l'Université. Ces postes supplémentaires ne seront pas ajoutés demain, mais il s'agit d'une perspective à atteindre. Pour arriver aux objectifs de cette nouvelle organisation, il faut la volonté commune que l'Université fonctionne bien. Il faut aussi que les personnels soient bien. Ainsi, il est attentif aux demandes des personnels : c'est du cousu main et, en tant que tel, cela aura un coût.

2) Bilan de la Session 2013 des examens professionnels réservés dans le cadre de la Loi Sauvadet

Le Président rappelle que l'Université d'Aix-Marseille a ouvert 106 emplois dans le cadre de la Loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, (...) dite Loi Sauvadet. Aucune Université n'en a fait autant. 400 emplois seront ouverts à l'Université d'Aix-Marseille dans le cadre de ce dispositif sur quatre ans. Ce dispositif a été mis en place avec le concours des organisations syndicales ; le processus a été conçu et les critères ont été convenus de manière collégiale. De plus, il n'était pas possible d'empêcher les personnels dont le poste n'était pas ouvert dans la première vague de postuler, pas plus qu'il n'était possible d'empêcher des candidats extérieurs à l'Université de le faire. Cela dit, il n'y a eu que neuf candidatures externes.

M. KORNPROBST présente un premier bilan de la Session 2013 des examens professionnels réservés dans le cadre de la Loi Sauvadet. (Annexe n°01) Ce bilan ne concerne que les agents de catégories B et C car les épreuves d'admission pour les personnels de catégorie A auront lieu dans les jours qui viennent. Pour le bilan de cette première phase pour cette première année, il apparaît que l'ensemble des emplois a été pourvu par des agents de l'Université. On remarque aussi qu'il n'y a eu aucune inscription pour les

deux emplois de catégorie A, BAP J sur les emplois de « Chargé de gestion administrative et aide au pilotage » et de « Chargé de la coopération internationale ».

Le Président insiste sur le caractère incomplet de ce bilan puisqu'il ne comprend pas les emplois de catégorie A ; un nouveau bilan sera nécessaire. Néanmoins, il apparaît, suite à la présentation de M. KORNPROBST, qu'un certain nombre de candidats prévus pour la première vague ne se sont pas préparés et ont échoué. Il faudra davantage inciter les personnels à se préparer et à participer aux formations. Cela étant dit, tous les emplois ont été pourvus par des agents de l'Université, ce qui constitue un excellent résultat.

M. BOURSON commente ces résultats. Il a noté, dans le focus sur l'examen professionnel réservé d'adjoint technique principal 2^{ème} classe BAP J, que « sur 87 candidats inscrits, 35 agents faisaient partis de la « première vague » et sur les 47 admis sur liste principale, 17 agents font partie de la « première vague ». C'est peu. Il rappelle que la « première vague » comportait les postes des agents les plus anciens. Certains agents ont échoué et sont amers. La question de la valeur des entretiens professionnels s'est posée. En comité technique, il a été fait mention par un représentant de la DRH d'agents qui se sont présentés aux entretiens « les mains dans les poches ». Cela est très méprisant envers les personnels. M. BOURSON fait ensuite part de témoignages de personnels qui ont échoué. Ces témoignages démontrent les difficultés qui sont ressorties des examens professionnels. Les agents avaient pensé que l'Université ferait en sorte qu'ils réussissent. Enfin, il fait le parallèle avec les entretiens des personnels qui auront lieu dans le cadre d'ORIGAMU.

Le Président répond que, dans un premier temps, un certain nombre d'agents qui faisaient partie de la « première vague » de postes ouverts ne sont pas allés aux formations. Dans un second temps, tous les emplois ont été pris par des personnels de l'Université ; on ne pouvait pas empêcher les personnels prévus pour les deuxième, troisième et quatrième vagues de postuler à la première vague. Globalement, ceux qui ont réussi ces concours sont ceux qui ont suivi la formation. Il ne doute pas du fait que tous les jurys ont été attentifs à être équitables et impartiaux. Le Président peut aussi faire part à M. BOURSON de courriers d'agents qui sont ravis d'avoir été reçus. Il précise aussi que des personnels titulaires ayant été reçus à un concours « classique » ont fait part de leur préoccupation à ce que les concours Sauvadet soient de « vrais » concours menés avec rigueur. Enfin, il réitère que l'essentiel reste que les emplois aient tous été pourvus, de surcroît par des personnels de l'Université. Les personnels qui n'ont pas été reçus cette année peuvent bien évidemment se présenter lors de la prochaine session. Il n'aurait pas été légal de faire en sorte que tous les emplois de la première vague soient pourvus précisément par les personnels correspondants et que les concours ne soient pas menés correctement. Ce bilan attire l'attention sur le fait qu'il faut faire attention à la formation des personnels. Il précise enfin qu'il n'est pas question de remettre en cause les contrats en cours.

M. BOURSON répond qu'il existe donc de l'amertume de tous les côtés. Il faut désormais faire en sorte de « rectifier le tir » pour la prochaine session. Il reconnaît que l'objectif consiste effectivement à ce que tous les personnels concernés soient titularisés à la fin du processus. Par ailleurs, il s'interroge sur les absences de candidatures aux emplois de catégorie A mentionnés par M. KORNPROBST.

M. VERHAEGHE répond qu'il s'agit d'un problème de reclassement. Les agents n'ont pas trouvé leur intérêt dans ces emplois.

M. RELJIC indique que l'UNSA est plutôt positive vis-à-vis du dispositif Sauvadet mis en place à l'Université d'Aix-Marseille. 90 agents qui n'étaient pas concernés par cette première vague ont fait la démarche de se présenter, c'est satisfaisant ; les agents sont motivés. Ils se sont préparés et ont tenté leur chance. Cela a été une réussite pour une partie d'entre eux. Il reconnaît que le dossier Sauvadet est perfectible. Il faudrait aussi améliorer la communication, même si l'UNSA a apprécié la communication par mail. Néanmoins, il faut aller plus loin pour les personnels qui ne disposent pas d'ordinateur dédié ou d'adresse mail. Enfin, il estime que le fait d'attribuer les 106 emplois aux 106 agents correspondants aurait été douteux. En définitive, il est surtout nécessaire d'accompagner les collègues concernés par les prochaines vagues.

Mme NAPIERALA considère qu'il y a eu quelques dysfonctionnements en termes de communication. Certains personnels, notamment des adjoints-techniques de la BAP G, ont eu du mal à se positionner. Certains ne se sont pas présentés car ils ont eu peur de devoir changer de postes s'ils obtenaient un concours qui ne concernait pas leur propre poste.

Le Président répond qu'il avait pourtant été clairement dit que les agents réussissant un concours ne changeraient pas de poste. Il est rassurant de constater que la majorité des personnels avaient bien compris cette information. Les organisations syndicales peuvent aussi communiquer sur ce fait.

M. VERHAEGHE ajoute que les agents qui n'étaient pas sûrs de conserver leur poste constateront après cette première vague que les agents ayant réussi le concours sur un autre poste que le leur seront restés en place sur leur propre poste.

3) Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche

M. BONY présente les dispositions de la Loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ayant trait à la gouvernance des Universités. (Annexe n° 02)

III/ Modification des statuts de l'Université

Le Président indique que suite à la promulgation de la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, il convenait de revoir les statuts de l'Université. Il mentionne notamment le fait que la Loi ne prévoit pas la possibilité que le Président du conseil académique puisse être remplacé par un Vice-président Recherche pour la Commission de la Recherche et un Vice-président Formation pour la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire.

M. GHEVONTIAN précise que les modifications apportées aux statuts constituent les modifications qu'il est nécessaire de faire, *a minima*. Ainsi, la gouvernance de l'Université n'a pas voulu aller au-delà de ces modifications minimales, notamment dans la mesure où un certain nombre de décrets d'application sont en cours de rédaction. Il ne serait pas judicieux de prévoir des dispositions dans les statuts qui pourraient se révéler non conformes aux décrets d'application qui seront publiés. Par ailleurs, la modification des statuts s'avère aussi être un acte pédagogique et informatif, dans la mesure où il s'agit d'adapter les statuts de l'Université à la Loi, en reprenant les termes de celle-ci.

M. BONY présente les modifications apportées aux statuts de l'Université. Ces modifications sont de trois ordres. Dans un premier temps, certaines modifications consistent essentiellement en la reprise des dispositions législatives applicables immédiatement, telles que l'actualisation des missions dévolues à l'université, les compétences du Président, les nouvelles compétences du conseil d'administration (bilan social, schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap), la création du Conseil Académique (transitoire) ainsi que ses compétences et son fonctionnement, la création des Commissions de la Recherche et de la Formation et de la Vie Universitaire ainsi leur composition (transitoire) et leurs compétences (consultative mais également délibérative, notamment pour la seconde, puisqu'elle fixe les règles relatives aux examens). Une seconde partie des modifications visent à définir certains points dans les statuts qui ne sont pas explicités dans la Loi : la présidence du Conseil Académique et la Vice-Présidence des commissions de la Recherche et de la Formation (Vice-président Recherche et Vice-président Formation), les modalités de consultation des personnels pour l'exercice du droit de veto du Président d'université en matière de recrutement des personnels IATSS (avis de la CPE), l'institution d'un conseil des directeurs des composantes. Enfin, certains points sont de l'ordre du dépoussiérage des anciens statuts, i.e. la création de l'ESPE et de l'IUT unique et la suppression du Titre VI sur les dispositions transitoires. La composition des conseils et les modalités de représentations des personnels et des usagers feront l'objet de modifications ultérieures.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE est étonnée de la rapidité de la mise en place de ces nouveaux statuts. La Loi a été promulguée en juillet 2013, or, deux mois plus tard, une version modifiée des statuts est déjà présentée en conseil d'administration, sans que les différents acteurs concernés n'aient été consultés. Il aurait fallu travailler avec les organisations syndicales et les associations étudiantes. L'UNEF avait sollicité le Président pour obtenir un rendez-vous sur ces questions et connaître le calendrier prévu pour s'adapter à la nouvelle Loi. Elle aurait préférée qu'une nouvelle version des statuts ne soit pas imposée au premier conseil d'administration de la rentrée sans en avoir discuté. Pour l'avenir, elle souhaiterait qu'une commission des statuts soit mise en place.

Le Président répond qu'il a été clairement indiqué qu'il s'agira justement de travailler sur les statuts « définitifs » de l'Université au cours de l'année 2013-2014, en fixant notamment des règles relatives à la composition des conseils et commissions. Les modifications présentées ce jour ne sont pas précipitées. Il s'agit simplement de se mettre en conformité avec ce que la Loi impose dès à présent. Ainsi, il est nécessaire de modifier les références aux anciens conseils centraux car le Conseil Académique s'impose

dès maintenant aux universités. La Loi ne précisant pas certaines dispositions, notamment vis-à-vis des anciens Vice-présidents du conseil des études et de la vie universitaire et du conseil scientifique, il était nécessaire de régulariser la nomination des Vice-présidents « Recherche » et « Formation » dans ces nouveaux statuts, ainsi que leur rôle et leur fonction, afin de ne pas gêner le fonctionnement des instances. En effet, comment faire en sorte que la Commission de la Recherche et la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire se tiennent, présidées par leur Vice-président respectif, si le cadre et la possibilité de déléguer la présidence des commissions du conseil académique à des Vice-présidents n'ont pas été déterminés ? Pour sa part, le Président n'était pas pressé que cette Loi soit votée, mais il est maintenant nécessaire que l'Université fonctionne en conformité avec la Loi. Si l'Université ne s'adapte pas rapidement, les décisions qu'elle prend pourraient être contestables devant un tribunal administratif.

M. GHEVONTIAN note que les critiques de Mme EL MOKRANI TOMASSONE constituent un hommage au travail et à l'efficacité de la DDAJI qui a révisé les statuts dans un temps très court.

Le Président insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de prendre son temps et de mener une réflexion aboutie concernant les statuts définitifs de l'Université. Il mentionne notamment le fait qu'il faudra définir qui seront les personnalités extérieures membres du conseil d'administration. A ce jour, quatre collectivités sont représentées au sein du conseil d'administration (Villes de Marseille et d'Aix-en-Provence, Département des Bouches-du-Rhône et Région PACA). Or, il faudra potentiellement demander à l'une de ces collectivités de se prononcer sur une disposition qui l'exclurait du conseil d'administration de l'Université. Ceci n'est qu'un exemple des dispositions qu'il faudra définir.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE indique qu'elle ne souhaite pas se prononcer contre ces statuts, mais qu'elle regrette la démarche employée. Les étudiants auraient souhaité être consultés. A défaut, elle demande une concertation dans les six mois qui viennent concernant les nouveaux statuts.

Le Président réitère qu'il fallait rapidement préciser certains points des statuts. Il n'a pas eu le temps de rencontrer l'UNEF sur ce sujet depuis la rentrée ; il rappelle qu'il rencontre les personnels de l'Université dans le cadre d'ORIGAMU depuis trois semaines.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE remarque qu'il ne s'agit pas que de modifications formelles : la définition de la CFVU est modifiée par rapport à ce qu'était le CEVU.

Le Président répond qu'il fallait préciser les conditions de nomination du Vice-président Formation.

M. GHEVONTIAN précise que la Loi est limpide sur le fait que jusqu'à l'installation du Conseil Académique et des commissions de la Recherche et de la Formation et de la Vie Universitaire dans leur composition cible, le conseil scientifique est la Commission de la Recherche et le CEVU est la CFVU. Aucune marge de manœuvre n'est laissée à l'Université sur ce point. Par ailleurs, les compétences de la CFVU sont un copier-coller de la Loi.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE cite l'article 34 des statuts relatif aux compétences de la CFVU et estime qu'il n'est pas impossible d'ajouter une phrase sur la répartition des moyens attribués aux composantes.

Le Président réitère que ces nouveaux statuts sont fidèles à la Loi et qu'il ne les modifiera pas.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE insiste sur le fait qu'il sera nécessaire de rediscuter de ces questions.

M. PENA réitère qu'il y aura effectivement matière à discuter pour les nouveaux statuts.

Mme MAURIAT estime que ce serait une bonne idée qu'une commission au sein de laquelle les différents acteurs de l'Université seraient représentés réfléchisse à ces nouveaux statuts « définitifs ». Est-il possible de convenir de la mise en place d'une telle commission ?

Le Président répond que cela est tout à fait envisageable, mais que cette commission devra être issue du conseil d'administration.

M. PONS propose deux modifications formelles.

Le Président approuve ces modifications.

M. PONS remarque que la formulation suivante est surprenante : « Le conseil scientifique exerce les compétences de la commission de la recherche et le conseil des études et de la vie universitaire celles de la commission de la formation et de la vie universitaire. ».

M. GHEVONTIAN répond que cette formulation est effectivement ambiguë, mais qu'il s'agit des dispositions transitoires prévues par la Loi.

Le Président confirme que le Ministère a été interrogé par la Conférence des Présidents d'Université (CPU) sur les dispositions transitoires et que le Ministère a confirmé cette rédaction.

M. BOURSON revient sur le fait que la CGT a toujours été opposée à la Loi Fioraso, qu'elle considère être dans la continuité de la Loi LRU. Cependant, cette Loi existe dorénavant. Or, l'Université est légaliste et applique cette Loi. Néanmoins, le rôle d'une organisation syndicale consiste à défendre sa vision de l'enseignement supérieur et de la recherche. Or, les modifications apportées aux statuts sont le résultat de cette loi Fioraso. Ainsi, la CGT s'exprime contre la Loi Fioraso qui impose les modifications apportées aux statuts présentées ce jour.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE souhaite proposer un amendement.

Le Président met la proposition de Mme EL MOKRANI TOMASSONE aux voix.

Mise aux voix, cette proposition recueille 3 voix pour et 27 voix contre. Elle est rejetée.

Le conseil d'administration approuve par 24 voix pour, 1 voix contre et 5 absentions les modifications apportées aux statuts de l'Université d'Aix-Marseille. (Annexe n°03)

IV/ Approbation des statuts du service commun SUFLE

M. BONY présente ce point. Le Service Universitaire de Français Langue Etrangère (SUFLE) a pour mission d'organiser de développer et de coordonner des enseignements de français langue étrangère. Il est administré par un Directeur et un Directeur-adjoint nommés par le Président de l'université. Ils sont assistés d'un bureau, d'un conseil de gestion et d'une commission pédagogique.

Mme MAURIAT propose quelques modifications formelles.

Le Président les accepte.

Mme MAURIAT remarque que le Directeur et le Directeur-adjoint du SUFLE sont nommés par le Président sur proposition du Vice-président des Relations Internationales.

M. BONY répond que cela est rendu possible par la réglementation propres aux services généraux des Universités et que cette disposition est logique dans la mesure où le Directeur et le Directeur-adjoint du SUFLE sont placés sous la responsabilité du Vice-président chargé des relations internationales.

M. BOURSON demande pourquoi le délai d'envoi des convocations n'est pas précisé dans l'article 6.4.

M. BONY répond que généralement, c'est le délai de huit jours qui s'applique.

M. GHEVONTIAN précise que c'est la notion de délai raisonnable qui prévaut, ce qui en pratique correspond au délai minimal de 8 jours.

M. BOURSON demande confirmation que les représentants des personnels étaient d'accord avec le mode de nomination du directeur du service.

M. BONY répond que les administratrices provisoires ont validé ces statuts.

M. BOURSON estime que, dans l'article 6.2 relatif à la désignation des membres élus du Conseil du SUFLE, la possibilité aurait dû être donnée aux vacataires d'être électeurs et éligibles.

Mme MARCHETTI note que les vacataires ne sont pas des personnels fixes. Ils ne restent pas assez longtemps dans l'établissement pour évaluer ou déterminer la stratégie à adopter pour le service.

M. BOURSON répond que certains vacataires sont présents depuis longtemps dans certaines structures. Les vacataires « permanents » devraient pouvoir s'exprimer.

M. BONY propose au Président de mettre les statuts du SUFLE aux voix, et d'attirer l'attention des administratrices provisoire du SUFLE sur le fait que les vacataires ne sont pas représentés au sein du conseil du SUFLE et qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité de représentation des vacataires.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les statuts du Service Universitaire de Français Langue Etrangère (SUFLE). (Annexe n°04)

V/ Modification des statuts de l'UFR Pharmacie

M. BONY présente ce point. La Faculté de Pharmacie est composée de 4 départements pédagogiques. Pour le secondar, le doyen est assisté de trois Vices doyens (dans les domaines de la pédagogie, de la recherche, et des relations internationales). Des précisions concernant les règles de fonctionnement du conseil de la Faculté (procuration, quorum...) sont apportées, ainsi que sur les règles de fonctionnement des conseils scientifique et pédagogiques de la Faculté. Des articles concernant la section locale hygiène et sécurité sont supprimés ; des renvois au code de l'éducation pour les modalités de désignation des membres des conseils sont ajoutés.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE demande si c'est un choix de ne pas permettre aux membres du conseil de donner pouvoir à un membre d'un collège différent.

Le Président acquiesce.

Mme MAURIAT note qu'à l'article 18, il est fait référence à « la secrétaire du conseil scientifique ». Pourrait-on écrire « le secrétariat du conseil scientifique » ?

Le Président approuve cette proposition.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées aux statuts de l'UFR Pharmacie. (Annexe n°05)

VI/ Modification des statuts de la Fondation IMERA

MM. LAUSSEL et **MORALES** présentent ce point.

M. LAUSSEL indique que les modifications présentées s'inscrivent dans le cadre d'un toilettage destiné à préciser certains éléments. Il précise notamment que la Fondation comptait cinq fonctions à responsabilité : le Directeur de la Fondation, le Directeur Scientifique du Comité d'Animation scientifique de la Fondation, le Secrétaire Général de la Fondation, le Président de la Fondation et le Vice-président de la Fondation. Cela faisait beaucoup ; la fonction de Vice-président de la Fondation a été supprimée. Le Directeur Scientifique du Comité d'Animation scientifique de la Fondation est devenu le Directeur scientifique de la Fondation et le « Directeur » de la Fondation est devenu le « Directeur Général ». De plus, les compétences du Directeur Général et du Directeur Scientifique ont été précisées, car elles ne l'étaient pas précédemment. Enfin, le Directeur Général de l'IMERA était désigné par le Président de l'Université sur proposition du conseil scientifique ; il l'est désormais sur proposition du conseil de gestion.

M. MORALES ajoute qu'il s'agissait aussi d'harmoniser les statuts par rapport à ceux des autres Instituts de Recherches Avancées. Les modifications apportées ont été approuvées à l'unanimité par le conseil de gestion de la Fondation du 11 septembre 2013. Néanmoins, trois modifications supplémentaires ont été ajoutées suite à ce conseil de gestion :

- Article 3 : le nom et l'adresse du membre fondateur : « Playground Publishing Holding BV, Marseille, Amsterdam and San Francisco » est devenu « NCC PARTNERS, 25 Cours d'Estienne d'Orves, 13001 Marseille »

- Article 4 : « le Vice-président du Conseil Scientifique d'Aix-Marseille Université » est remplacé par « le Vice-président Recherche d'Aix-Marseille Université »
- Article 13 : « [Le Directeur scientifique] préside le jury de sélection des résidents ; (...) établit un compte-rendu à l'issue de chacune d'elles » est remplacé par « [Le Directeur scientifique] préside le jury de sélection des résidents ; (...) établit un compte-rendu à l'issue de chacune de ces résidences. »

M. CAVERNI remarque que l'article 4 des statuts stipule que « de nouveaux membres fondateurs pourront être intégrés par la suite, par un vote à la majorité absolue au conseil de gestion. » Par ailleurs, l'article R719-195 du Code de l'Éducation stipule que « conseil de gestion [d'une Fondation] comprend de douze à dix-huit membres ». Or, le conseil de gestion de la Fondation compte déjà 17 membres. Il n'est donc pas possible d'intégrer plusieurs nouveaux membres fondateurs ; il faudrait modifier la formulation.

M. BONY répond que le fait que plusieurs fondateurs ne puissent pas être ajoutés sans que d'autres membres du conseil de gestion soient retirés est implicite.

Mme MAURIAT demande pourquoi le Vice-président délégué en charge d'AMIDEX a été ajouté au collège des représentants de l'établissement du Conseil de Gestion.

M. LAUSSEL répond que le Directeur scientifique de la Fondation (désigné par le Président de la Fondation, sur proposition du Conseil Scientifique) sera recruté après appel d'offre et occupera une chaire de la Fondation A*MIDEX. Il était donc logique que le Vice-président délégué en charge d'AMIDEX soit membre du conseil de gestion.

M. MORALES complète que la Fondation IMERA pourra avoir besoin de l'expertise du Vice-président délégué en charge d'AMIDEX dans le cadre de la gestion de la Fondation.

M. BERTIN ajoute que la Fondation A*MIDEX, tout comme la Fondation IMERA ont été créées dans une volonté d'interdisciplinarité. Il est utile que les structures qui travaillent dans l'interdisciplinarité au sein de l'Université échangent entre elles.

Mme MAURIAT a remarqué que les modifications présentées engendraient un transfert de compétences du conseil d'animation scientifique (CAS) vers le conseil de gestion.

M. MORALES confirme cela. Le conseil de gestion de la Fondation a récupéré les compétences que le CAS détenait en termes de gestion car le CAS n'avait pas vocation à être une instance de gestion.

Mme MAURIAT demande pourquoi le terme « Directeur Général » a été choisi pour remplacer « Directeur ».

M. MORALES répond que le nom du Directeur a été précisé pour qu'il soit clair que le « Directeur Scientifique » correspond au conseil scientifique de la Fondation et que le « Directeur Général » correspond au conseil de gestion de la Fondation.

M. LAUSSEL précise que le Directeur Général de la Fondation supervise l'ensemble des activités de la Fondation.

Le conseil d'administration approuve les modifications apportées aux statuts de la Fondation Universitaire IMERA par 26 voix pour et 4 absents. (Annexe n°06)

Mme LECLERCQ rappelle que l'IMERA était précédemment une association. Les comptes de cette association ont été intégrés dans les comptes de l'Université. L'intégration de ces comptes devra faire l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil d'administration.

Le Président se félicite de la cohérence de la politique de l'Université notamment en matière de fondations. Tout ce qui est envisagé et réalisé est présenté et soumis au conseil d'administration, qui peut en débattre.

VII/ Modification du Règlement Intérieur du SCD

Mme DUJOL présente ce point. Le règlement intérieur du SCD a été approuvé en février 2012 en même tant que les statuts du service, permettant une mise en place d'un conseil documentaire. La nouvelle version du règlement intérieur présentée ce jour a été approuvée par le conseil documentaire en juin

2013. Les modifications portent essentiellement sur le titre IV relatif aux modalités de service public du Service commun de la documentation (les horaires d'ouverture au public, l'accès, les inscriptions, les modalités du prêt à domicile et les règles d'usage).

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité les modifications apportées au Règlement Intérieur du Service Commun de la Documentation. (Annexe n°07)

La délibération du conseil d'administration sur le point « Désignation du suppléant du Président des sections disciplinaires du conseil d'administration » n'étant pas conforme à la réglementation, elle n'est pas rapportée dans le présent procès-verbal.

VIII/ Récapitulatif trimestriel (3^{ème} trimestre 2013) des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration

M. VERHAEGHE présente le récapitulatif trimestriel des décisions prises et des contrats et conventions approuvés par le Président en vertu de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au cours du 3^{ème} trimestre 2013. (Annexes n°08 et 09).

M. PROVANSAL s'interroge sur plusieurs points. Dans un premier temps, il remarque que deux universités d'été se sont tenues au cours de l'été dans les locaux de l'Université. L'université d'été d'Europe Ecologie Les Verts (EELV) s'est tenue du 21 au 26 août à l'UFR de Sciences, pour un montant de 38 530,50 € et l'université d'été du Parti Libéral Démocrate (PLD) s'est tenue du 30 août au 1^{er} septembre à l'UFR Droit et Science Politique, pour un montant de 1 137,39 €. Sur quelles données sont fondées les disparités de tarifs de location de locaux ?

Le Président répond que l'Université d'été d'EELV est un événement d'envergure nationale, alors que l'université d'été du PLD est plus confidentielle. La durée de location et la surface louée n'ont pas non plus été les mêmes.

M. GHEVONTIAN en profite pour préciser qu'un processus d'harmonisation des tarifs de location de locaux est actuellement en cours. Cela pourra effectivement aboutir à des montants de location de locaux différents en fonction de la taille de l'événement ainsi que de la qualité des locaux mis à disposition.

En second lieu, **M. PROVANSAL** s'interroge sur deux contrats rapportés dans le récapitulatif du SUFA. Il compare une première convention de formation passée avec la Poste pour une formation de 72h et dont les frais de formation s'élèvent à 1000 € et une seconde convention de formation passée avec une entreprise désignée « Neuroservice » pour une formation de 70h et dont les frais de formation s'élèvent à 22 000 €. Pourquoi une telle disparité ? Quelles prestations recouvrent ces formations qui justifient une telle différence de tarif ?

M. VERHAEGHE répond que les tarifs de la formation continue ont été adoptés en CA. Il s'agit ici de l'application de ces tarifs. Le tarif horaire doit être différent selon ces deux formations.

Le Président ajoute que des précisions seront apportées sur cette question.

[NDLR : D'une part, la convention de formation professionnelle continue établie entre le SUFA et l'entreprise Neuroservice concerne une action montée sur mesure pour des participants issus de la même entreprise. Elle a nécessité l'usage de matériel et du laboratoire de Physiologie et Physio-Pathologie du Système Nerveux Somato-Moteur et Neurovégétatif de l'UFR Sciences, qui a accueilli 9 salariés. Le tarif de 22 000€ recouvre la totalité de la prestation pour la session complète (35€/h/personne). D'autre part, la convention de formation professionnelle continue établie entre le SUFA et La Poste concerne une action théorique (avec des cours en amphithéâtre) montée pour des participants issus d'entreprises diverses. La convention spécifiquement pointée par M. PROVANSAL concerne une seule apprenante et le tarif total de formation par personne s'élève à 1000 € (14€/h/personne).]

En dernier lieu, **M. PROVANSAL** s'interroge sur une convention du récapitulatif des conventions de mise à disposition de locaux de la DPIL/DDD. Une convention datée du 31 juillet 2013 est mentionnée à la dernière ligne du tableau, sans que soient précisées les salles concernées et la durée. Seule l'observation

« COP - SITE IMTSSA » est indiquée. Que signifie cette observation et qu'en est-il des renseignements manquants ?

Le Président indique qu'une réponse sera donnée ultérieurement.

[NDLR : L'observation « COP - Site IMTSSA » fait référence à la convention d'occupation précaire autorisant l'Université d'Aix-Marseille à occuper les locaux de l'ex-Institut de Médecine Tropicale du Service de Santé de Armées (IMTSSA) situés dans le jardin du Pharo en attendant la signature de l'acte de cession de la Ville de Marseille à l'Etat. Cette occupation est actuellement limitée aux études techniques avant travaux. Cette cession sera actée au conseil municipal d'octobre 2013. Concernant les autres conventions mentionnées dans le tableau de mise à disposition de locaux de la DPIL/DDD, il s'agit des conventions visant à régulariser l'occupation actuelle de l'Université d'Aix-Marseille sur du foncier de l'Etat et non pas de mises à disposition de locaux de l'Université pour des structures extérieures.]

Mme MAURIAT demande que, dans le récapitulatif des décisions prises par le Président en vertu de la délégation de pouvoir, la présentation des décisions soit homogène d'une décision à l'autre, notamment concernant les subventions, et qu'elle soit détaillée dans la mesure du possible.

IX/ Tarifs des formations à distance de l'UFR Droit et Science Politique

M. PAUL présente les tarifs des formations à distance de l'UFR Droit et Science Politique. L'ajout de la notion « à partir de » l'année 2013-2014 signifie qu'après leur approbation par le conseil d'administration, ces tarifs resteront valables jusqu'à une prochaine présentation en conseil d'administration. Les formations concernées par ces tarifs sont les Licence 2 et 3, le Master 1 Droit public et le Master 1 Droit des Affaires.

Mme EL MOKRANI TOMASSONE apprécie que le point DEVE soit traité en milieu de séance et non pas à la fin. Par ailleurs, elle estime que les tarifs présentés sont trop élevés, même si des conditions d'exonération sont prévues. Un étudiant qui étudie à distance devrait payer les même frais qu'un étudiant qui étudie en présentiel.

M. BONFILS répond que des efforts sont faits pour proposer des tarifs raisonnables. Néanmoins, la connexion à l'Université Numérique Juridique Francophone (UNJF) implique un coût élevé. La logistique nécessaire pour les formations à distance impose à l'UFR de pratiquer des tarifs plus élevés que celui des enseignements en présentiel. Cela étant dit, il existe une véritable politique d'exonération.

Le conseil d'administration approuve les tarifs de la formation à distance de l'UFR Droit et Science Politique par 27 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention. (Annexe n°10)

X/ Accord de consortium A*MIDEX

M. CAVERNI présente ce point. L'accord de consortium A*MIDEX est un document juridique requis par la convention attributive d'aide visant à fixer les droits et devoirs réciproques des partenaires de la Fondation A*MIDEX. Il précise qu'il existe déjà non seulement des accords entre l'Université et chacun des autres partenaires, mais aussi des pratiques qui ont cours depuis la création de la Fondation. Ainsi, cet accord a principalement vocation à servir de cadre, notamment en cas, au demeurant improbable, de conflit non résolu. Le texte de la convention résulte de longues discussions avec les partenaires. M. CAVERNI passe ensuite en revue les articles de l'accord.

Le Président précise que tous les IDEX doivent réaliser un accord de ce type.

M. NOBILE confirme que cet accord sera signé par l'INSERM.

M. HERMES indique que le CNRS est impliqué dans deux IDEX : celui de l'Université d'Aix-Marseille et celui de Paris-Saclay. Le CNRS exprime son attachement à ces d'initiatives d'excellence, attachement principalement traduit en termes de ressources humaines. Le CNRS a d'ailleurs transmis une lettre d'engagement à l'Université.

M. CAVERNI ajoute que la transmission de cet accord à l'ANR conditionne le versement de la subvention.

Mme MAURIAT remarque que la dotation ANR annoncée dans le document est moindre que celle qui avait été demandée. Elle s'inquiète aussi d'un traitement différent des laboratoires selon qu'ils appartiennent ou non au périmètre de l'Initiative d'Excellence (PERIDEX).

M. CAVERNI répond qu'il n'y a pas de baisse de la dotation gérée par l'ANR. Sur les 1,5 M€ de capital demandés, 750 000 € ont été attribués. Cela est su depuis début 2012 et ne remet pas en cause la politique selon laquelle les appels à projet sont ouverts pour tous les laboratoires.

Le Président confirme que cette dotation n'a pas diminuée ; elle avait été convenue comme telle par l'ANR. Cela n'entrave pas la façon dont sont traitées les candidatures pour les appels à projet : ceux-ci sont ouverts à l'ensemble de la communauté du site d'Aix-Marseille. Ainsi, les lauréats des appels à projets n'appartiennent pas seulement au PERIDEX.

Mme MAURIAT comprend, mais réitère que la somme disponible pour A*MIDEX est deux fois moindre que celle prévue initialement.

M. BOURSON réitère son opposition à la politique des IDEX, car cela entraîne une concurrence entre les universités.

Le Président répond qu'une nouvelle campagne d'IDEX sera prochainement lancée. Si l'Université n'avait pas candidatée en 2012, elle devrait candidater lors de cette prochaine session.

M. BOURSON réitère son opposition à cette concurrence effrénée entre les universités. Il estime que l'enseignement supérieur devrait être organisé selon les mêmes schémas territoriaux. Il rappelle que les universités qui existaient sur le site d'Aix-Marseille étaient bien telles qu'elles étaient, même si l'organisation d'alors aurait demandé davantage de collaboration entre les partenaires du site.

Le Président rappelle que l'Université rencontre ses partenaires tous les mois.

M. BOURSON estime que la concurrence résultant de la politique des IDEX a laissé des universités de côté. Toutes les universités manquent de financement. Par ailleurs, M. BOURSON s'oppose au fait que des créations de formation se fassent dans le cadre d'une fondation, et, de ce fait, échappent à la communauté universitaire.

Le Président rappelle que la Fondation A*MIDEX est une fondation universitaire.

M. BOURSON répond que ce n'est pas parce que c'est une fondation universitaire que toutes les unités de recherche y sont impliquées.

Le Président estime que l'Université a trouvé le meilleur schéma possible pour concilier les enjeux inhérents à la problématique de l'IDEX. Ce que fait la Fondation n'échappe pas à la communauté universitaire puisqu'il s'agit d'une fondation universitaire, mais cela permet de collaborer facilement avec les partenaires.

M. BOURSON estime que la collaboration pourrait être d'une autre sorte. Il n'est pas d'accord avec l'idée que toute la communauté profiterait de l'IDEX obtenu. Certes, toutes les unités de recherche peuvent participer aux appels à projets, mais, en définitive, une majorité de projets reste non sélectionnée. C'est le côté domageable d'A*MIDEX ; certains sont laissés pour compte et n'ont pas accès aux financements.

Le Président répond que toutes les unités de recherche subissent des évaluations. Dans le monde de la recherche, un projet déposé pour obtenir des financements n'est pas forcément retenu, où que ce soit dans le monde.

Le conseil d'administration approuve l'Accord de consortium A*MIDEX par 24 voix pour et 6 voix contre. (Annexe n°11)

Mme Julie EL MOKRANI TOMASSONE quitte la séance. On compte dès lors 28 présents ou représentés.

XI/ Nouvelle Bonification Indiciaire : reconduction du dispositif jusqu'à définition des nouveaux critères d'attribution après réorganisation

M. VERHAEGHE présente ce point. Le conseil d'administration du 17 juillet 2012 avait approuvé le principe suivant : « dans l'attente de la nouvelle cartographie des Nouvelles Bonifications Indiciaires (NBI) au sein de l'Université d'Aix Marseille, il est proposé de maintenir en l'état à compter du 1^{er} septembre 2012 les attributions de NBI, sous réserve que l'agent occupe toujours les mêmes fonctions. Dès que la nouvelle cartographie sera établie et que les modalités d'attribution auront été adoptées par le conseil d'administration, après avis du Comité Technique, de nouveaux arrêtés individuels d'attribution seront établis, sans effet rétroactif. ». Depuis ce vote, ce dossier n'a pas avancé, notamment dans la mesure où le projet d'organisation de l'Université engendre une modification des organigrammes (donc des postes concernés). Il est donc proposé de reconduire ce dispositif temporaire, jusqu'à la mise en place de l'organisation cible qui se fera en septembre 2014. Le comité technique a émis un avis favorable sur cette proposition en séance du 17 septembre 2013.

Mme NAPIERALA rappelle que le SNASUB-FSU s'oppose au principe des primes. Néanmoins, dans la mesure où il s'agit de la reconduction d'une pratique existante, elle votera pour. Elle s'interroge sur un point : quand un personnel bénéficiant d'une NBI change de poste que devient cette NBI ?

M. VERHAEGHE répond qu'une NBI ne disparaît pas.

Mme NAPIERALA demande ce qu'il en est dans le cadre d'ORIGAMU.

M. VERHAEGHE répond que la politique en matière de NBI est remise à plat dans le cadre d'ORIGAMU. S'il y aura peu de modification pour les NBI « hygiène et sécurité » par exemple, la cartographie administrative et technique sera quant à elle revue. Le travail sur cette problématique débutera en janvier 2014, lorsque la DRH en aura terminé avec la plus grosse partie de la campagne de mobilité ORIGAMU.

M. BOURSON rappelle que la CGT est opposée au principe des primes. La somme cumulée de toutes les NBI représente des emplois. En définitive, la CGT est opposée aux NBI, mais respecte la logique d'harmonisation annoncée par M. VERHAEGHE.

M. VERHAEGHE réitère la proposition soumise au conseil d'administration : « Dans l'attente de la nouvelle cartographie des NBI au sein de l'Université d'Aix Marseille, comme pour l'année 2012/2013, il est proposé de maintenir en l'état à compter du 1^{er} septembre 2013 les attributions de Nouvelles Bonifications Indiciaires, sous réserve que l'agent occupe toujours les mêmes fonctions. Dès que la nouvelle cartographie sera établie et que les modalités d'attribution auront été adoptées par le conseil d'administration, après avis du comité technique, de nouveaux arrêtés individuels d'attribution seront établis. »

Le conseil d'administration approuve la reconduction du dispositif relatif à la Nouvelle Bonification Indiciaire jusqu'à définition des nouveaux critères d'attribution après réorganisation par 27 voix pour et 1 voix contre.

XII/ Nomination et indemnisation des assistants de prévention

Mme BLANC présente ce point. Elle explique en quoi consiste la nomination obligatoire d'un assistant de prévention, ce qu'est un assistant de prévention et les modalités d'indemnisation de l'assistant de prévention.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la procédure de nomination et d'indemnisation des assistants de prévention. (Annexe n°12)

XIII/ Convention entre ProtisValor Méditerranée et l'Université d'Aix-Marseille

MM. BERTON et MANCIS présentent ce point.

M. BERTON indique que cette convention entre Protisvalor Méditerranée (PVM) et l'Université d'Aix-Marseille fait suite à la précédente convention conclue entre l'Université de la Méditerranée et sa filiale

PVM. Ainsi, il rappelle que PVM est la filiale de l'Université chargée de gérer les contrats privés et européens de l'Université. Protisvalor a récemment obtenu différents labels, dont un certificat de méthodologie et une expertise positive sur ses contrats européens. D'autres contrôles, tels que celui de l'URSSAF se sont révélés également positifs. Par rapport à l'ancienne convention, les brevets ne sont plus compris dans l'activité de PVM, puisqu'ils ont été transférés à la Société d'Accélération du Transfert de Technologie (SATT) PACA Corse.

Mme MAURIAT s'interroge sur l'article 4.6 intitulé « Acquisition de matériel », selon lequel, « sauf dispositions particulières arrêtées conjointement par les Parties, les matériels acquis dans le cadre des Contrats Partenariaux et Européens pour leur exécution, sont inclus dans la facturation adressée par Protisvalor au cocontractant et mis à disposition exclusive de l'université d'Aix-Marseille, dans ses locaux, pour ladite exécution. A l'issue d'une période de trois ans démarrant à la date d'achèvement d'un contrat ou à défaut, à la date d'acquisition du matériel, les matériels seront cédés pour l'euro symbolique par Protisvalor à l'université d'Aix-Marseille qui les portera à son inventaire. »

Mme LECLERCQ répond que cela s'apparente à une cession de la filiale vers l'Université d'Aix-Marseille. Il s'agit de biens acquis par PVM et mis à disposition des laboratoires par PVM.

Mme MAURIAT demande si cela signifie que PVM s'engage à amortir ces biens en 3 ans.

M. BERTON acquiesce.

Mme LECLERCQ ajoute que les comptes de PVM sont consolidés avec ceux de l'université, donc examinés par les commissaires aux comptes.

M. PROVANSAL a noté que PVM compte 22 personnels. Il s'interroge sur la disposition selon laquelle « Protisvalor prélèvera un montant correspondant à 12 % du montant total facturé au tiers contractant et le solde de 88 % sera affecté à la réalisation de la recherche ou de la prestation ». Ces 12% sont distribués de la façon suivante : « rémunération de Protisvalor à hauteur de 7 %, budget valorisation à hauteur d'1%, frais d'infrastructures de l'université d'Aix-Marseille à hauteur de 4%. » Il demande combien représente la masse salariale de PVM et si PVM fait des bénéfices.

M. MANCIS répond que la masse salariale de PVM s'élève à 900 000 €. PVM n'a pas vocation à faire des profits, mais simplement à équilibrer les comptes. Une petite partie des prélèvements couvrent les frais fixes et 80% sont destinés aux charges de personnels.

Mme MAURIAT demande si les chercheurs titulaires travaillant dans le cadre d'un contrat européen géré par PVM ont un double employeur.

M. VERHAEGHE répond que l'employeur est l'université ou l'EPST de rattachement du chercheur, qui est seul à rémunérer le chercheur.

Mme MAURIAT s'interroge plus précisément sur l'article 5.3 qui stipule que « Des personnels de l'université d'Aix-Marseille, titulaires ou contractuels, pourront être autorisés par le Président de l'université d'Aix-Marseille à participer aux activités contractuelles de la recherche gérées par Protisvalor. Dans ce cas, le coût de remplacement des agents concernés sera systématiquement remboursé à l'université d'Aix-Marseille par Protisvalor, sur la base d'un prorata temporis et du montant du salaire (charges et primes incluses) pour la période concernée. »

M. MANCIS répond que, de manière générale, les personnels de l'Université font plus que participer aux projets : ils sont porteurs des projets et les montent.

Mme MAURIAT demande si les chercheurs peuvent choisir de passer ou non par PVM pour gérer les contrats.

Le Président répond que les chercheurs ne peuvent pas choisir. Le fait de passer par une autre structure que PVM, une association par exemple, pourrait engendrer des difficultés pour l'Université, notamment en termes de gestion de fait.

M. BOURSON a noté que PVM comprend 22 salariés. Elle n'est donc pas soumise à un comité d'entreprise.

M. MANCIS répond que PVM est soumise à un comité d'entreprise, dans la mesure où elle compte 22 salariés permanents mais aussi des personnels contractuels à durée déterminée recrutés dans le cadre de contrats de recherche temporaires.

Le conseil d'administration approuve la Convention entre ProtisValor Méditerranée et l'Université d'Aix-Marseille par 24 voix pour et 4 voix contre. (Annexe n°13)

XIV/ Expertise du projet immobilier du CPER 2007-2013 « Bâtiment Pédagogique Timone »

Mme GOIG et M. ISAR présentent ce point. (Annexes n° 14 et 15)

M. ISAR indique qu'il s'agit de la dernière opération CPER présentée en conseil d'administration. Il remercie les collectivités territoriales pour leur soutien. L'objectif de ces modifications consistait à gérer une situation budgétaire difficile. Il estime que l'essentiel des projets a été conservé.

Mme GOIG expose les détails techniques du projet immobilier du CPER 2007-2013 « Bâtiment Pédagogique Timone ».

Le Président est satisfait de l'avancée de ces dossiers. Il rappelle que l'Etat ayant diminué son apport dans ces projets, il était nécessaire de les modifier et que les collectivités se positionnent quant à leur financement.

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité le dossier d'expertise modificative présentant le programme « Bâtiment Pédagogique Timone ».

Le conseil d'administration sollicite de l'Etat la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le conseil d'administration autorise la transmission du dossier d'expertise pour instruction au rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille.

Le point « Attribution d'une concession de logement » est retiré de l'ordre du jour, dans la mesure où l'agent concerné n'a pas souhaité bénéficier de la concession de logement.

XV/ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h40.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2013


Le Président de l'Université d'Aix-Marseille

Yvon BERLAND

